



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 21 - MAI 2013**

# SOMMAIRE

## **PREFECTURE 72**

### **DAMI**

Arrêté N °2013148-0002 - Suppléance de Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le vendredi 31 mai 2013.

..... 1

### **SGAP Ouest**

Arrêté N °2013147-0043 - Organisation du recrutement déconcentré d'un agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale, par voie contractuelle, pour les bénéficiaire de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1894 modifiée, pour 2013.

..... 3





**PREFET DE LA SARTHE**

**DIRECTION DES ACTIONS ET  
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**  
*Bureau de l'Immobilier et de la Coordination*

Arrêté n° 2013148-0002 du 30 MAI 2013

**OBJET** : Suppléance de Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le vendredi 31 mai 2013.

**LE PREFET DE LA SARTHE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 30 mai 2011 nommant Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret du 7 mai 2012 nommant M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU l'absence de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe le vendredi 31 mai 2013 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La suppléance de Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, absente du département le vendredi 31 mai 2013, sera exercée par M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe. Il reçoit, à ce titre, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral n° 2012170-0018 du 19 juin 2012 à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe.

.../...

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

---

**LE PREFET,**

**Pascal LELARGE**



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE



## ARRETE

**Portant organisation du recrutement déconcentré d'un agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale, par la voie contractuelle, pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, au titre de l'année 2013**

### SGAP OUEST

Direction des ressources humaines  
Bureau zonal du recrutement

Affaire suivie par F.Bureau

☎ 02.47.42.85.36

delreg37-recrutaspts@interieur.gouv.fr

n° 09/2013

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 27 ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié par le décret n°2007-655 du 30 avril 2007 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnée à la possession de diplômes

ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

- VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-38 du 3 décembre 2012 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 06/2013 du 30 avril 2013 fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription au recrutement déconcentré d'un agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale, par la voie contractuelle, pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984, au titre de l'année 2013 ;
- VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en oeuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires ;
- VU la circulaire du 6 avril 2009 relative au recrutement et à l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- SUR la proposition du Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police du SGAP OUEST ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le recrutement d'un agent spécialisé de la police technique et scientifique de la police nationale, par la voie contractuelle pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, est ouvert sur le ressort géographique du SGAP Ouest, au titre de l'année 2013.

**Article 2** - Phase d'admissibilité : la commission de sélection des dossiers se réunira le 6 septembre 2013 dans les locaux de la délégation du SGAP Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37).

**Article 3** - Phase d'admission : les entretiens se dérouleront le 3 octobre 2013 au sein de la Direction départementale de sécurité publique de Loire-Atlantique à Nantes (44).

**Article 4** - A l'issue des entretiens, la commission arrête la liste des candidats admis au recrutement.

**Article 5** - Le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes , 27 MAI 2013

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

  
Françoise SOULIMAN